



COMMUNE D'OPPEDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU PLU

ARTICLE 1 – Objet de l'enquête et responsable

Par arrêté n°16/26 du 23/07/2026, le Maire de la commune d'Oppède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- **La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)**, qui doit permettre de faire évoluer une chambre d'hôtes située dans un ensemble bâti patrimonial, pour en faire un hôtel-restaurant-spa de qualité, ceci incluant notamment une extension des bâtiments ;

- **La déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLU**. Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, qui en est la conséquence. Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU mis doit permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur du Haut des Poulivets, actuellement identifié en zone 2AUh au PLU, afin d'accueillir un programme de logements, et notamment des logements locatifs sociaux, permettant d'assurer une relance démographique sur le territoire. Ce projet intègre des mesures ERC et notamment une mesure d'évitement visant à reclasser une partie de la zone 2AUh en zone naturelle.

Il a été décidé de procéder à une enquête publique unique afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public.

La personne publique responsable à qui toutes les informations pourront être demandées est : La commune d'Oppède, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, représentée par Monsieur le Maire, Jean Pierre GÉRAULT.

ARTICLE 2 – Décisions adoptées au terme de l'enquête et autorité compétente pour statuer

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du PLU et sur la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU. La révision allégée n°1 du PLU et la mise en compatibilité du PLU seront éventuellement modifiées pour tenir compte des avis formulés par les personnes publiques associées et autres avis ayant été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La révision allégée n°1 du PLU et la déclaration de projet emportant approbation de la mise en compatibilité du PLU seront ensuite transmises à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3 – Nom et qualité des commissaires enquêteurs

Chantal EXBRAYAT-DUMAS, avocate, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et Jean-François CHABAUD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E26000060 / 84 du 09/07/2026.

ARTICLE 4 – Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique unique se déroulera du **17/08/2026 à 9h au 18/09/2026 à 12h**, soit sur une **durée de 33 jours**.

ARTICLE 5 – Consultation du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (*incluant notamment l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, l'avis de l'autorité environnementale et la note de réponse écrite du maître d'ouvrage, ainsi que les comptes-rendus des réunions d'examen conjoint*) :

- Pour la version papier : **En Mairie**, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède : **Aux jours et heures d'ouverture suivants** (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels) :

- **Mardi au jeudi de 9h à 12h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30**

- **Fermé le lundi sauf exceptionnellement Le lundi 17/08/2026 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête publique)**

- **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 7 ;

- Pour la version numérique :

- **Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante** : <https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon>

- **Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement en Mairie**, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 6 – Dépôt des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions :

- **Sur le registre d'enquête**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique** (voir article 5 ci-dessus) ;

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliquepluoppede@orange.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique unique sur le PLU d'Oppède (RA1 ou DPMEC) ». Elles seront annexées au registre d'enquête ;

- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame, Chantal EXBRAYAT-DUMAS commissaire enquêteur - Mairie d'Oppède, 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Chantal EXBRAYAT-DUMAS, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 75 Place Félix-Autard, 84580 Oppède, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **lundi 17/08/2026 de 9h à 12h**

- **jeudi 03/09/2026 de 15h à 18h**

- **vendredi 18/09/2026 de 9h à 12h**

ARTICLE 8 – Soumission à évaluation environnementale

Par avis conforme n°010338/KK AC PLU délibéré le 27/01/2026, la mission régionale d'autorité environnemental a décidé que la procédure de révision allégée n°1 du PLU ne nécessitait pas d'évaluation environnementale. Par délibération motivée n° 05-26 du 5 mars 2026, la commune d'Oppède a décidé de poursuivre la procédure de révision allégée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Les informations environnementales relatives à la révision allégée n°1 du PLU sont contenues dans le dossier d'enquête publique.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été soumise à évaluation environnementale, laquelle est intégrée au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9 – Transmission et publication du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie d'Oppède, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera adressée au Tribunal Administratif de Nîmes par le commissaire enquêteur, et à la Préfecture du Vaucluse par le Maire, laquelle rendra également consultable le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an.

ARTICLE 10 – Affichage et publicité de l'enquête

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie d'Oppède et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon>.